

Mairie de Fabrezan



11200 Fabrezan

REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

DIRECTION DES SERVICES PERISCOLAIRES

Avenue de la Mairie, 11200 FABREZAN

SOMMAIRE

1. PRESENTATION GENERALE	3
2. RENSEIGNEMENT ET CONTACT	3
3. CONDITIONS D'ADMISSION ET MODALITES D'INSCRIPTION	3
3.1 <i>Inscription à l'accueil périscolaire du matin et du soir</i>	4
3.1.1 Inscription occasionnelle	4
3.1.2 Inscription régulière	4
3.1.3 Annulation	4
3.2 <i>Inscription à la cantine</i>	5
3.2.1 Inscription occasionnelle	5
3.2.2 Inscription régulière	5
3.2.3 Annulation	5
3.3 <i>Inscription à l'accueil du mercredis</i>	5
3.3.1 Inscription occasionnelle	5
3.3.2 Inscription régulière	6
3.3.3 Annulation	6
4. ORGANISATIONS DES TEMPS ET HORAIRES	6
4.1 <i>Les accueils périscolaires</i>	6
4.1.1 L'accueil périscolaire du matin	6
4.1.2 L'accueil périscolaire du soir	6
4.1.3 La cantine	6
4.1.4 L'accueil du midi	6
4.1.5 L'accueil du mercredi	6
4.2 Les journées de grèves	8
5. TARIFS ET FACTURATION	8
5.1 <i>L'ALAE et l'accueil du mercredi</i>	8
5.1.1 Les tarifs	8
5.1.2 La facturation	9
5.1.3 Les pénalités financières	9
5.1.4 En cas d'absence d'un enfant	9
6. SANTE / MEDICAMENTS / PAI	9
6.1.1 Les médicaments	9
6.1.2 Projet d'Accueil Individualisé (PAI)	10
7. ASSURANCE ET RESPONSABILITE	10

1. PRESENTATION GENERALE

La commune de Fabrezan, sous la responsabilité de Madame le Maire et par le biais de la direction de l'enfance et de la jeunesse, offre aux familles un service complet d'accueil, le matin, le midi, le soir et le mercredi.

Les activités périscolaires constituent un service public facultatif et payant.

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles, et d'autre part, au besoin de détente et de loisirs, ces accueils de loisirs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

Les ALAE sont structurés et déclarés auprès du Service Départementale à la Jeunesse, l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation du restaurant scolaires et des différents temps d'accueils périscolaires gérés par la commune de Fabrezan.

2. RENSEIGNEMENT ET CONTACT

Mairie de Fabrezan
Service périscolaire
Avenue de la Mairie
11200 Fabrezan

Portail Famille : <https://mon-portail-famille.fr/mairie-fabrezan>

Adresse mail accueil périscolaire : alae-fabrezan@outlook.fr

Adresse mail accueil du mercredi : alsh-fabrezan@outlook.fr

N° de téléphone : 04 68 75 99 54 ou 06 86 41 27 50

Directrices périscolaires :

- ❖ Angie PENNAVAIRE, Directrice
- ❖ Justine CATHARY, Directrice adjointe

3. CONDITIONS D'ADMISSION ET MODALITES D'INSCRIPTION

Les activités périscolaires, sous réserve de places disponibles, sont ouvertes à tous les enfants scolarisés dans l'école communale.

L'accueil périscolaire du mercredi est ouvert à tous les enfants des communes de Ferrals les corbières, Fontcouverte, Camplong d'Aude, Ribaute, Lézignan, Corbières, Boutenac, Conilhac-Corbières, Saint Laurent de la Cabrerisse, Montseret, Moux, Thézan des Corbières, Luc sur Orbieu.

Une inscription est obligatoire pour disposer de ces services.

Pour toute inscription, il est obligatoire pour les familles de remettre une fiche d'inscription une fiche sanitaire et une fiche d'autorisations parentales dûment remplies et signées pour chaque enfant.

Le coupon de ce présent règlement devra lui aussi être retourné signé.

Tout enfant dont le dossier n'est pas complet, ne sera pas accepté.

Il est primordial que vous communiquiez à notre service votre numéro d'allocataire ou une attestation de la CAF précisant le montant de votre quotient familial avant la facturation sans quoi il nous sera impossible de calculer le montant des prestations et le plein tarif sera appliqué. Toute facture éditée ne pourra être rectifiée.

Tout changement en cours d'année doit être signalé sans délai (nouvelle adresse, changement de numéro de téléphone, quotient familial, situation familiale etc.)

3.1 INSCRIPTION A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

3.1.1 Inscription occasionnelle :

Si vous souhaitez inscrire votre enfant de manière ponctuelle, les inscriptions seront à effectuer via le portail famille, par mail alae-fabrezan@outlook.fr ou par téléphone 04 68 75 99 54 jusqu'à 24h à l'avance auprès de la directrice.

3.1.2 Inscription régulière :

Si vous avez besoin d'inscrire votre enfant de manière régulière, vous pouvez choisir les jours et services pour plusieurs semaines, plusieurs mois ou à l'année via portail famille, par mail ou par téléphone.

Toutes inscriptions au-delà de ce délai ou communiquées à une autre personne que la directrice ne seront pas prises en compte.

Tout enfant inscrit à la garderie du soir sera réceptionné dans la cour de l'école et conduit à l'ALAE. Le service de garderie sera facturé que l'enfant reste ou pas.

Les enfants qui ne seront pas inscrits au préalable seront sous la responsabilité de l'école.

3.1.3 Annulation :

Les parents devront annuler l'inscription à la garderie 24h à l'avance auprès de la directrice. Toutes annulations au-delà de ce délai ou communiquées à une autre personne que la directrice ne seront pas prises en compte et facturées.

Rappel : Les inscriptions ou annulations à la garderie et la cantine se font par téléphone au : 04 68 75 99 54, par mail : alae-fabrezan@outlook.fr, par le portail famille <https://mon-portail-famille.fr/mairie-fabrezan>, ou auprès de la directrice de l'ALAE directement dans les locaux de la Mairie, durant les horaires administratifs renseignés ci-dessous.

Lundi, Mardi, Jeudi : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h et vendredi de 8h30 à 12h.

3.2 INSCRIPTION A LA CANTINE

3.2.1 Inscription occasionnelle :

Il est tout à fait possible d'inscrire votre enfant à la cantine ponctuellement. Cependant, les inscriptions se font une semaine à l'avance c'est-à-dire le lundi jusqu'à 12h pour la semaine suivante.

3.2.2 Inscription régulière :

Les inscriptions à la cantine se font directement au bureau de la directrice de l'ALAE ou par téléphone 04 68 75 99 54 ou par mail alae-fabrezan@outlook.fr ou via le portail famille, soit :

- ❖ A la semaine : une semaine à l'avance, c'est-à-dire le lundi jusqu'à 12h pour la semaine suivante
- ❖ Au mois
- ❖ A l'année

Passé ce délai, toute inscription supplémentaire pour la cantine ou annulation ne pourra être prise **sauf cas exceptionnel** (maladie, accident, empêchement professionnel...) entraînant une impossibilité de pouvoir récupérer son enfant. Dans ce cas un repas de secours sera proposé à l'enfant.

Lorsqu'une sortie avec pique-nique est organisée par l'école, la directrice Mme Borna en informera la directrice de l'ALAE et les repas des enfants concernés seront automatiquement annulés.

3.2.3 Annulation :

Les repas commandés doivent être payés.

Cas exceptionnel, il est toutefois possible d'annuler une inscription en téléphonant à la directrice au plus tard 48h avant le jour concerné. En cas d'absence de l'enfant, le repas ne pourra pas être récupéré, il sera perdu.

3.3 INSCRIPTION A L'ACCUEIL DU MERCREDI

L'enfant est inscrit soit :

- ❖ A la journée
- ❖ A la demi-journée avec ou sans repas

3.3.1 Inscription occasionnelle :

Si vous souhaitez inscrire votre enfant de manière ponctuelle, les inscriptions seront à effectuer via le portail famille ou par mail alsh-fabrezan@outlook.fr ou par téléphone 06 86 41 27 50, 1 semaine à l'avance, c'est-à-dire le lundi pour le mercredi suivant.

3.3.2 Inscription régulière :

Si vous avez besoin d'inscrire votre enfant de manière régulière, vous pouvez choisir les jours pour plusieurs semaines, plusieurs mois ou à l'année via portail famille, par mail alsh-fabrezan@outlook.fr ou par téléphone 06 86 41 27 50.

3.3.3 Annulation :

Les parents devront annuler l'inscription 72h à l'avance auprès de la directrice.

- ❖ Toutes annulations au-delà de ce délai ou communiquées à une autre personne que la directrice ne seront pas prises en compte et facturées.

Rappel : Les inscriptions ou annulations se font auprès de la directrice de l'ALAE ou de la directrice adjointe durant les horaires administratifs renseignés ci-dessous.

Lundi, Mardi, Jeudi : de 8h30 à 12h et de 14h à 16h et vendredi de 8h30 à 12h.

4. ORGANISATIONS DES TEMPS ET HORAIRES

4.1 LES ACCUEILS PERISCOLAIRES

L'organisation du temps des accueils périscolaires du matin et du soir ainsi que l'encadrement des enfants sont assurés par l'équipe d'animation. La structure accueille les enfants scolarisés à l'école Victor Hugo durant l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis à l'exception des jours fériés et des vacances scolaires, aux horaires suivants :

ACCUEILS PERISCOLAIRES	Maternelles et élémentaires	
Matin	De 7h30 à 8h20 (Accueil échelonné)	
Soir	De 16h15 à 17h30 (Départ échelonné)	De 17h30 à 18h30 (Départ échelonné)
Cantine	12h à 13h (Maternelles)	12h45 à 13h35 (Elémentaire)
Mercredis	De 7h30 à 18h30	

4.1.1 : L'accueil périscolaire du matin :

Accueil payant, non obligatoire. Les enfants, sous la responsabilité d'animateurs diplômés, participent à des activités ludiques et de loisirs axées essentiellement sur la détente, la relaxation, l'éveil physique, le repos et la lecture, favorisant la transition avec le temps scolaire.

4.1.2 : L'accueil périscolaire du soir :

Après la classe, les enfants sont réceptionnés par les animateurs dans la cour de l'école pour être conduit dans les locaux de l'ALAE. **Le goûter est fourni par les parents.** Les enfants participent à des activités variées d'éveil et de découverte, sportives, culturelles ou à des temps d'étude s'ils le souhaitent.

4.1.3 : La cantine :

Elle a lieu tous les lundis, mardis, jeudis, vendredi de 12h à 13h35 dans le restaurant scolaire. Elle comprend un temps consacré à la restauration et un temps pour la sieste (1^{ère} et 2^{ème} année de maternelle) et pour les activités de la 3^{ème} année maternelle au CM2.

4.1.4 : L'accueil midi :

L'enfant inscrit à l'accueil midi est déposé au restaurant scolaire par ses parents ou une tierce personne à partir de 12h45 et ne bénéficie pas d'un repas.

Les enfants inscrits sur ces différents temps d'accueils sont pris en charge par le personnel communal les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 7h30 à 8h20, de 12h00 à 13h35, et de 16h15 à 18h30. Ils peuvent être également accueillis à partir de 12h45 au restaurant scolaire.

Durant ces plages horaires, le personnel enseignant se trouve déchargé de toute responsabilité.

4.1.5 : L'accueil du mercredi :

L'accueil a lieu dans les locaux du Foyer des jeunes, 31 avenue de l'ancienne gare.

L'accueil du matin est échelonné de 7h30 à 9h30 et le départ du soir se fait à partir de 17h. Un départ anticipé peut se faire en accord avec la direction.

Le goûter est fourni par la structure. Il sera demandé aux parents de fournir un sac avec un change et une gourde.

Au moment du départ, l'adulte qui vient chercher l'enfant, doit se faire connaître par l'animateur à l'accueil.

Les parents souhaitant que leur enfant reparte avec une tierce personne doivent absolument le signaler à la direction. De même, si les parents souhaitent que l'enfant soit récupéré par une sœur ou un frère mineur, il leur sera demandé une autorisation écrite.

ATTENTION : Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de respecter scrupuleusement les horaires, car nous ne sommes pas responsables des enfants avant 7h30 et après 18h30. L'enfant qui ne sera pas récupéré à l'heure sera confié au Maire ou à un de ses adjoints.

4.2 LES JOURNEES DE GREVES

Dans le cadre d'un mouvement de grève des enseignants, la commune se doit d'assurer un service minimum d'accueil si au moins 25% des enseignants ont déclaré leur intention de faire grève.

Les enfants sont alors placés sous la surveillance d'adultes volontaires (agents municipaux, animateurs, ATSEM...) tout au long de la journée scolaire et périscolaire le cas échéant.

5. TARIFS ET FACTURATION

5.1 L'ALAE ET L'ACCUEIL DU MERCREDI

5.1.2 Les tarifs :

Les tarifs sont votés en conseil municipal et inscrits dans une délibération, consultable sur simple demande.

La tarification varie en fonction du quotient familial.

TARIFS ALAE

Régime et QF CAF	Tarif horaire	ALAE Matin Plage horaire 7h30 – 8h30	ALAE Midi Plage horaire 12h45 – 13h45	Cantine	ALAE Soir Plage horaire 16h15 – 17h30	ALAE Soir Plage horaire 17h30 – 18h30
0 à 500	0.30€	0.30€	0.30€	4.76	0.37€	0.30€
501 à 700	0.36€	0.36€	0.36€	4.76	0.45€	0.36€
701 à 900	0.42€	0.42€	0.42€	4.76	0.52€	0.42€
901 à 1200	0.48€	0.48€	0.48€	4.76	0.60€	0.48€
1201 et plus	0.60€	0.60€	0.60€	4.76	0.75€	0.60€

TARIFS MERCREDIS

Quotient familial	Tarif horaire	Accueil matin sans repas 7h30/12h	Accueil matin avec repas 7h30/13h30	Journée 7h30/18h30	Accueil après-midi sans repas 13h30/18h30	Accueil après-midi avec repas 12h/18h30
De 0 à 500	0,60 €	2,70 €	3,60 €	6,60 €	3 €	3,90 €
De 501 à 700	0,72 €	3,24 €	4,32 €	7,92 €	3,6 €	4,68 €
De 701 à 900	0,84 €	3,78 €	5,04 €	9,24 €	4,20 €	5,46 €
De 901 à 1200	0,96 €	4,32 €	5,76 €	10,56 €	4,80 €	6,24 €
De 1201 à plus	1,20 €	5,40 €	7,20 €	13,20 €	6 €	7,80 €

5.1.3 La facturation :

La facturation s'effectue à la plage horaire définie dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal a décidé d'appliquer un tarif dégressif pour la cantine aux familles ayant 3 enfants ou plus. Les familles concernées bénéficieront de – 30 % sur le prix du repas à partir du 3^{ème} enfant.

La facturation est mensuelle et est établie à terme échu. Le règlement s'effectue dans le délai notifié sur la facture, sur le portail famille ou par chèque ou espèce auprès de la directrice de l'ALAE.

- ❖ En cas de non-paiement d'une ou plusieurs factures, une procédure de recouvrement est effectuée par le Trésor Public. **Dans ce cas, la commune se réserve le droit de refuser l'accès au service par l'utilisateur jusqu'au règlement de la facture.**
- ❖ En cas de difficultés financières, une demande de mise en place d'échéancier pourra être mise en place.

5.1.4 Les pénalités financières :

En cas de retard de la personne venant chercher l'enfant à 18h30, une majoration sera appliquée à partir du deuxième signalement par le service correspondant au montant de l'accueil périscolaire de 16h15 à 18h30.

5.1.5 En cas d'absence d'un enfant :

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, les familles doivent impérativement signaler toute absence en s'adressant au service périscolaire de la Mairie (par e-mail : alae-fabrezan@outlook.com ou par téléphone 04 68 75 99 54).

- ❖ En cas de désinscription hors délai à un service périscolaire, le service sera facturé.
- ❖ En cas d'absence momentanée pour raison médicale, un certificat médical doit être fourni auquel cas le service sera facturé.

6. SANTE / MEDICAMENT / PAI

Lors de l'inscription, la signature de la fiche sanitaire autorise l'équipe d'animation à prendre, le cas échéant, toutes mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant, ceci suivant les prescriptions d'un médecin et/ou un service d'urgence.

6.1.1 : Les médicaments :

Le personnel d'encadrement n'ayant pas de formation médicale ne peut intervenir que pour des traitements médicaux répondant à un protocole simple, à savoir la prise orale d'un médicament sur une courte durée.

Aucun traitement médical n'est administré par l'équipe sans l'ordonnance médicale stipulant le traitement et la durée.

Les médicaments doivent être apportés dans leur emballage d'origine, accompagné de la notice d'utilisation et les nom, prénom et poids de l'enfant doivent être indiqués sur l'emballage.

6.1.2 : Projet d'accueil individualisé (PAI)

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsqu'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement.

Le PAI est établi, sur demande de la famille au directeur d'école, en concertation avec le médecin scolaire. Il précisera notamment les conduites à tenir pour l'enfant durant les temps de présence dans la structure.

Dans le cas d'une allergie alimentaire, les parents peuvent être amenés à fournir le repas de leur enfant selon les modalités définies dans le PAI et en respectant les règles d'hygiène et de sécurité. La famille assume la pleine et entière responsabilité de la fourniture du repas : il doit être apporté dans une glacière avec un pain de glace, les aliments doivent être placés dans des boîtes hermétiques. Tous les éléments doivent être identifiés au nom, prénom et classe de l'enfant.

7. ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La Mairie de Fabrezan étant assurée pour couvrir les accidents dont la responsabilité lui incomberait, il est recommandé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile pour tout incident ou accident impliquant l'enfant lui-même.

Il est également recommandé aux parents de veiller à ce que leur enfant ne soit pas en possession d'objet de valeur ou jugé dangereux, la commune déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol. Ceux-ci peuvent être confisqués par les animateurs, et restitués aux parents.

Coupon à remettre impérativement à la directrice.

.....

Je soussigné, M. ou Mme, responsable légal de l'enfant, déclare avoir pris connaissance de ce règlement et en accepte les conditions.

J'autorise la directrice à avoir accès à votre coefficient CAF grâce au logiciel CDAP afin d'appliquer la bonne tarification.

Le

Signature :